

Les pays responsables de la majeure partie de ces émissions doivent les maintenir aux niveaux de 1990. La Convention prévoit la mise en place d'un mécanisme de surveillance des progrès dans ce domaine, ainsi que des systèmes d'aide technique et financière aux pays en développement pour leur permettre de limiter leurs propres émissions. Le texte provisoire fixait des objectifs quantitatifs et des délais fermes, mais ces dispositions ont été rayées de la Convention au cours des négociations.

- **La Déclaration de principes sur les forêts**, qui est un document non contraignant reconnaissant le lien entre la gestion durable des forêts et leur préservation et les progrès dans les domaines économique, écologique, social et culturel. Il y est recommandé que les États évaluent et réduisent au minimum les dommages que le développement économique fait subir aux forêts. La Déclaration prévoit également un processus de coopération entre les États pour assurer une exploitation des forêts qui ne présente aucun danger. Les États-Unis ont joué un rôle prépondérant dans ces discussions, au cours desquelles les désaccords entre le Nord et le Sud ont ressurgi. La majorité des pays en développement estimaient que, compte tenu de la façon dont les pays développés, particulièrement les États-Unis, exploitent leurs propres forêts, la proposition américaine dans ce domaine était hypocrite. Pour beaucoup de pays du tiers-monde, les forêts constituent un atout économique essentiel, et les principes énoncés dans cette Convention représentaient une atteinte à leur souveraineté dans ce domaine.
- **Action 21**, document non contraignant de plus de 800 pages, propose un schéma directeur pour la protection et la remise en état de l'environnement tout en favorisant le développement. Il y est question des femmes, des enfants et de la pauvreté. D'après l'ONU, son application coûterait 125 milliards de dollars par an aux pays développés. Pour en assurer le financement, les pays industrialisés feront passer l'aide extérieure à 0,7 p. 100 de leur produit intérieur brut.

POSITION ACTUELLE DU CANADA

Le Canada n'a pas ménagé ses efforts pour la Conférence de Rio, et il était pleinement conscient de la nécessité d'une démarche internationale concertée pour protéger l'environnement et le remettre en état. Il a signé les cinq documents susmentionnés. Le Gouvernement du Canada avait placé la CNUED et les objectifs du développement durable en tête des priorités de sa politique extérieure.

Au cours des travaux préparatoires à la conférence, le Canada a donné l'exemple en assurant la participation d'organismes non gouvernementaux (ONG) et des peuples autochtones, en fournissant une aide financière aux ONG des pays en développement pour leur permettre d'être représentés à la conférence, et en aidant les groupes autochtones d'autres États également. En réponse à un éditorial du *Kingston Whig-Standard*, M^{me} Barbara McDougall, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a donné un aperçu de la manière dont le Canada envisageait la CNUED.